

# REUNION DU 18 mars 2021

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

**Présents** : M LABBE Guy – Mme DERIOT Eliane – M DUFOURD Jean-Pierre – M SEGAUD Gilles – Mme COUTY Micheline - Mme AUGER Marie-Josèphe – Mme CHABROUX Marie-Ange - Mme MARIDET Annick - ; Mme GENAUD Françoise – M BARLERIN Franck – M DUJON Fabrice - M DUBUISSON Florent –M GEOFFROY Dominique - M RAVAT Christian.

**Pouvoir** : Mme DENIZOT Agnès à M GEOFFROY Dominique.

**Excusé** : Mme DENIZOT Agnès

**Absent** :

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 10 mars 2021

**Secrétaire de séance** : M DUBUISSON Florent

**Approbation du procès-verbal du 4 février 2021**, à l'unanimité.

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- A la demande de Monsieur GEOFFROY Dominique « utilisation du numéro de SIRET de la commune pour la distribution de la tribune d'opposition ».
- Création de postes.
- Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces deux questions.

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – COMMUNE DE LE DONJON**

M le Maire rappelle que le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :**

Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 3

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – COMMUNE DE LE DONJON

Réuni par le doyen d'âge M RAVAT Christian, en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur LABBE Guy, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives dudit exercice.

Il s'établit ainsi :

### Section de Fonctionnement

Dépenses : .....	861 976.70 €
Recettes : .....	1 657 650.68 €
Résultat de clôture de l'exercice.....	795 673.98 €

### Section d'investissement

Dépenses : .....	743 034.01 €
Recettes : .....	494 390.80 €
Résultat de clôture de l'exercice.....	-248 643.21 €

Résultat global de l'exercice ..... 547 030.77 €

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :**

**Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 3**

- DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF,
- CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE, LES INDEMNITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVES AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,
- RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER,
- ARRETE LES RESULTATS TELS QUE DEFINIS DANS LE COMPTE ADMINISTRATIF.

## AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – COMMUNE DE LE DONJON

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement 2020 de :	367 143.29 €
Un excédent de fonctionnement 2019 reporté de :	428 530.69 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	795 673.98 €
Un <b>déficit</b> d'investissement 2020 de :	248 643.21 €
Un déficit des restes à réaliser de :	201 689.00 €
Soit un besoin de financement de :	450 332.21 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2020 : EXCEDENT.....	795 673.98 €
Affectation en réserve complémentaire (1068) : .....	450 332.21 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : .....	345 341.77 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT.....	248 643.21 €

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :**

**Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 3**

**APPROUVE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 TELS QUE PRESENTES.**

## **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

M le Maire rappelle que le compte de gestion -budget annexe assainissement - dressé par le Trésorier municipal constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :**

**Pour : 12 – Contre : 0 – Abstention : 3**

Approuve le compte de gestion – Budget annexe assainissement - du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Réuni par le doyen d'âge M RAVAT Christian, élu en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2020 – budget annexe assainissement - dressé par Monsieur LABBE Guy, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives dudit exercice.

Il s'établit ainsi :

### Section de Fonctionnement

Dépenses : .....	101 740.40 €
Recettes : .....	65 785.03 €
Résultat de clôture de l'exercice.....	- 35 955.37 €

### Section d'investissement

Dépenses : .....	104 434.35 €
Recettes : .....	141 667.77 €
Résultat de clôture de l'exercice.....	.37 233.42 €

Résultat global de l'exercice ..... .1 278.05 €

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :**

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 3

- DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.
- CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE, LES INDEMNITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVES AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,
- RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER,
- ARRETE LES RESULTATS TELS QUE DEFINIS DANS LE COMPTE ADMINISTRATIF.

## AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement 2020 de :	39 799.52 €
Un excédent de fonctionnement 2019 reporté de :	3 844.15 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	35 955.37 €
Un excédent d'investissement 2020 de :	37 233.42 €
Un déficit des restes à réaliser 2019 de :	37 260.00 €
Soit un besoin de financement de :	26.58 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2020 : déficit.....	35 955.37 €
Affectation en réserve complémentaire (1068) : .....	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : .....	35 955.37 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT .....	37 233.42 €

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :**

**Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 3**

**APPROUVE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 TELS QUE PRESENTES.**

**DELIBERATION : COMMUNAUTE DE COMMUNES : TRANSFERT ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE – CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES**

Madame DERIOT précise que c'est un transfert obligatoire issu de la loi NOTRe.

Monsieur DUBUISSON demande si la commune du DONJON est concernée.

Monsieur GEOFFROY souligne que cette délibération concerne DOMPIERRE SUR BESBRE pour le moment car elle a demandé la création d'une zone industrielle.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**• POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

- - APPROUVE les conditions patrimoniales et financières suivantes pour acter le transfert des zones d'activité économique (Z.A.E) non aménagées concernées par le transfert obligatoire à l'EPCI :
  - la Communauté de communes procède à l'acquisition des terrains auprès des communes propriétaires, le transfert s'effectue en pleine propriété,
  - le tarif applicable à toute acquisition est fixé à 0.90 € le mètre carré,
  - le transfert est sans impact sur les attributions de compensation.
  - de prendre acte de l'acquisition par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

des terrains de propriété communale cadastrés ZI 2 d'une superficie de 115 435 m<sup>2</sup> situés sur la commune de Dompierre-sur-Besbre pour un montant arrêté à cent quatre mille euros (104 000 €),

- AUTORISE le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

## CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle que les emplois saisonniers sont à approuver, comme chaque année : RESSOT Gilles (entretien des espaces verts) et BELIN Alexandra (gestion du camping municipal).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la préparation des repas au collège Victor Hugo sont préparés par un agent de LENAX. A compter de septembre 2021, LENAX ne prendra plus les repas au collège, donc il n'y aura plus d'agent à la préparation des repas. Le DONJON doit recruter un agent 12 heures par semaine annualisées. Il propose un contrat d'un an avec appel de candidature.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

• **POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0**

**APPROUVE la création du poste de RESSOT Gilles (entretien des espaces verts), de BELIN Alexandra (gestion du camping municipal) ;**

**APPROUVE le recrutement d'un agent, 12 heures hebdomadaires, pour effectuer la préparation des repas au collège de LE DONJON, en contrat d'un an et CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement.**

## UTILISATION DU NUMERO DE SIRET DE LA COMMUNE POUR LA DISTRIBUTION DE LA TRIBUNE D'OPPOSITION

Monsieur GEOFFROY explique que la distribution d'un bulletin ne peut se faire que par une collectivité ; la facturation sera faite à la commune qui sera refacturée ensuite à l'opposition.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de refus de répondre à la proposition de Monsieur GEOFFROY mais seulement un report, car cette demande est arrivée en Mairie le 18 mars 2021, ce qui ne laissait pas le temps de se renseigner.

Madame COUTY aurait souhaité recevoir la demande avant pour pouvoir se renseigner.

Monsieur GEOFFROY quitte la séance à 21h17.

Monsieur le Maire rappelle que certains foyers n'ont pas reçu le bulletin municipal : que cette information sera mise en facebook et le site internet et la presse afin que les personnes oubliées puissent venir récupérer un exemplaire en Mairie.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux rue Victor Hugo, Jacques Lagardette et Charles de Gaulle se poursuivront jusqu'au 14 juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.